



Point 6 à l'ordre du jour :

**Subvention à l'Espace culturel des Terreaux (ECT)
pour la saison 2021-2022**

Rapport de la Commission des finances

Financement de « l'Espace Culturel des Terreaux (ECT) » pour les saisons 2021-2022

1. Introduction

Pour la composition de la Commission des finances (CoFin), ses rencontres et son mode de travail, se référer au chapitre Introduction de son rapport sur Rétribution des membres laïques du Conseil Synodal (CS) remis également pour la session de mars 2020.

La CoFin rappelle d'entrée que le Synode avait eu à discuter de l'avenir de l'Espace culturel des Terreaux¹ (ECT) en 2018 et avait, à l'époque, adopté à une large majorité (4 voix contre / 8 abstentions) la subvention à l'ECT à hauteur de CHF 275'000 et avait reçu, avec le rapport du CS, le projet de convention entre l'ECT et l'EERV. Si le Synode avait ainsi adopté la subvention pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, le CS avait indiqué dans son rapport à l'attention du Synode de juin 2018 :

- Qu'il « estime qu'il ne peut pas demander au Synode de s'engager fermement au financement de quatre saisons. Les incertitudes sur le montant de la subvention de l'Etat pour les années 2020 à 2024, sur le montant des contributions, et donc sur l'équilibre financier global de l'EERV interdisent une telle audace. »
- Que le Synode pourra « décider de l'avenir de l'ECT en juin 2022 sur la base d'une évaluation des saisons 2019-2020 et 2020-2021, et cas échéant de décider les modifications applicables au terme de la saison 2022-2023 ».

¹ La fondation de l'Espace culturel des Terreaux (ECT) est toujours inscrite sous ce nom au Registre du commerce au moment où nous rédigeons le présent rapport, nous continuons à utiliser cette abréviation.

2. Entrée en matière

Le but du débat d’entrée en matière est de permettre au Synode de décider de traiter ou non le dossier soumis à sa sagacité.

A la lecture du rapport du CS et compte tenu des divers rapports déjà fournis d’une part et considérant que l’ECT doit rester une plateforme à l’interface des questions religieuses, éthiques, spirituelles et culturelles et l’Eglise et la société, la CoFin propose au Synode d’entrer en matière.

3. Détail du rapport

3.1 Bilan de la saison 2018-19

La CoFin constate que le passage de témoin entre les directeurs semble s’être passé dans de bonnes conditions. La CoFin remercie ici Jean Chollet pour tout le travail accompli pour l’ECT de sa création à la fin de la saison dernière.

Le tuilage entre les deux directeurs a permis à Didier Nkebereza de pouvoir anticiper certains changements et de lui permettre de démarrer le mieux possible.

Aussi, nous voyons avec plaisir que la fréquentation de l’ECT est toujours bonne, ce qui permet d’envisager l’avenir positivement.

3.2 Aspects financiers

La CoFin constate que l’état des finances de l’ECT, suite à la dernière saison, est positif. Elle apprécie que, suite aux décisions synodale de juin 2019, l’amortissement de la créance postposée de 38'000.- à l’égard de l’ECT ait eu lieu permettant d’avoir un bilan plus sain au 30 juin 2019. Elle relève cependant une divergence d’interprétation. Si formellement, l’EERV a amorti ladite dette, l’EERV n’a pas abandonné pour autant sa créance. La CoFin demande au CS de voir comment convertir cette créance en capital de la Fondation.

4. Décisions

En l'absence d'une vision des dotations, de programme de législature et de planification financière, la CoFin ne peut considérer cette subvention à cette hauteur comme pérenne.

En ligne avec les décisions synodales de 2018, elle estime qu'il faut laisser du temps à la nouvelle direction de l'ECT de trouver ses marques et attends du CS une évaluation des saisons 2019-2020 et 2020-2021 à soumettre au synode de juin 2022.

Proposition de décision

Le Synode accorde à l'ECT une subvention annuelle de CHF 275'000 pour la saison 2021-2022, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

Il demande au Conseil synodal de soumettre une décision sur l'avenir de l'ECT en juin 2022 sur la base d'une évaluation des saisons 2019-2020 et 2020-2021, et le cas échéant de décider les modifications applicables au terme de la saison 2022-2023.

Pully le, le 5 février 2020



Olivier Leuenberger, Président